



Entreprise individuel et loi chatel????

Par **epsilone**, le **28/08/2009** à **10:15**

Bonjour,rnrnJ'ai souscrit le 1er septembre 2008 un contrat avec un prestataire de service.
rnrnJ'ai appris par mail le 04 aout dernier que mon contrat était renouveler automatiquement
au 1er septembre. rnrnÉtant une entreprise individuelle donc une personne physique, le
prestataire n'était pas dans l'obligation de me prévenir avant la date limite de résiliation, afin
que je puisse refuser ce renouvellement automatique?rnrnMerci pour votre aide.

Par **chaber**, le **28/08/2009** à **15:53**

Bonjourrnrnla loi Chatel ne s'applique pas pour les professionnels.rnLes contrats souscrits dans
le cadre de votre profession en sont donc exclusrn(par exemple contrat de publicité, contrat
d'assurance professionnelle ou lié)